



L'an deux mille vingt, le 7 octobre 2021 à neuf heures trente, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sigy en Bray, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURGUIGNON président du SIAEPA de la région de Sigy en Bray

**Etalent présent(e)s** Mesdames et Messieurs les Maires et Délégués des communes de :Argueil Bernard DE SCHUYTENER ; Beaubec La Rosière : Francis BEAUFILS et Jacky THEVENET; Bois-Guilbert : Éric CHIVOT; Bosc Bordel : Sylvie ACHENZA et Bruno ROUSSIGNOL ; Bosc Edeline : Christophe GRISEL et Hervé DURAME ; Brémontier Merval : Alain LEROY ; Buchy : Patricia DEVILLEPOIX et José LAMPERIER; Compainville : Roland DIEUTRE ; Dampierre en Bray : Jérôme GAFFE; Fry : François-Mary NOEL et Jacques DUCHATEL ; Hodeng Hodenger : Sébastien PETIT et Alain ALEXANDRE; La Chapelle t Ouen : Jocelyne BANCE : La Ferté Saint Samson : Maurice DEFROMERIE et Anne PLOVIE; La Hallotière : Sébastien JOLY et Franck DUJARDIN, Le Héron :Sylviane CARPENTIER; Le Mesnil Lieubray : Jérôme GRISEL et Fernand MAINBOURG ; Le Thil Riberpré: Francis BOURGUIGNON et Roger BAILLEUL; Mauquenchy : Jean- Jacques OCTAU; Ménerval : Frédéric PICOUET; Mésangueville : Serge LANCIEN ; Mesnil Mauger : Claude LEFEBVRE et Isabelle CABOT ; Morville sur Andelle : Jean-Marie LETELLIER ; Rebets : Bernard CORBILLON et Stella DUBOC ; Roncherolles en Bray :Michel GIBAUX; Rouvray Catillon : Bernard OVART et Jean -François BORIES; Saint Lucien : Joël GODON et Ginette AZEVEDOS DA SILVA; Sigy en Bray : Françoise BINET et Mickael BLAINVILLE

**Pouvoirs** : M. Dominique CAMUS donne pouvoir à Mme Jocelyne BANCE  
M. Jean-Marc ABRAHAM donne pouvoir à M Éric CHIVOT

**Absents excusés**, M Bruno NOTTIAS , M Jean-Marc ABRAHAM , Dominique CAMUS

**Absents** : les autres délégués

**Assistaient également à la réunion** : Nathalie ALLEAU secrétaire du SIAEPA et M Guillaume THERAIN Manager de service Veolia Eau

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 14 avril 2021
2. Délégation du Président
3. Encaissement d'un chèque de l'assurance- préjudice
4. Convention avec le SIAEPA de Forges Est-
5. Gestion des boues COVID 19
6. Présentation du rapport Prix Qualité du Service (RPQS) de l'Eau Potable
7. Présentation du rapport Prix Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement Collectif
8. Présentation du rapport Prix Qualité du Service (RPQS) de Assainissement Non collectif
9. Etude CVM -travaux remplacement canalisation AEP
10. Etude Diagnostic sur les réseaux d'assainissement collectif
11. Modalités de la mise en place des défenses incendie sur les communes

Déroulement de la séance

Le quorum étant atteint Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence.

Nombre de membres en exercice	56
Nombre de membres présents	42
Nombre de suffrage exprimés	44
Votes Pour	44
Votes contre	0
Votes abstention	0

#### Approbation du procès verbal du 14 avril 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021

Le comité syndical approuve sans réserve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021

#### Délégation du Président

Délibération n° 01-10-2021

A la demande du trésorier public, la délibération de délégation doit être complétée de la façon suivante :

**Ancienne délibération :** D'autoriser le Président à signer tous les marchés obtenus dans le cadre d'une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Nouvelle délibération :** Que le Président est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget

#### Encaissement d'un chèque de l'assurance

Délibération n° 02-10-2021

M le Président informe le comité syndical qu'en juillet 2020 un arbre sur une parcelle voisine du captage du Syndicat est tombé sur le grillage de celui-ci.

Après le passage de l'expert des deux parties, l'assurance transmet au syndicat un chèque de 1 932.00€ pour la réparation de ce grillage

Après en avoir délibéré, Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter l'encaissement du chèque de 1 932.00 qui correspond à la réparation

#### Convention avec le SIAEPA de Forges Est

Délibération n° 03-10-2021

M le Président informe le comité syndical que suite au projet de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur la commune de Ménerval, il a été constaté qu'un réseau de 1 700ml en partie privée alimentait 3 branchements. Afin de ne pas renouveler cette canalisation en partie publique (augmentation du linéaire) le bureau d'étude mandaté propose de réaliser une nouvelle canalisation AEP raccordée au SIAEPA de la région de Forges Est.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

1. Décide de réaliser les travaux et le transfert du renouvellement de la canalisation au SIAEPA de la région de Forges Est

A savoir : 3 branchements

- 525 ml de canalisation de branchement
- 490 ml de canalisation de distribution de diamètre 60 mm

2. Autorise le président à signer une convention avec le SIAEPA de la région de Forges Est

#### Gestion des Boues COVID 19

Délibération n° 04-10-2021

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite aux mesures spécifiques « COVID 19 » pour la gestion des boues, le syndicat doit mettre en œuvre les mesures d'hygiénisation ou de cocompostage de ces boues issues de ces stations d'épuration.

quatre STEP ( SIGY EN BRAY, BOSC ROGER SUR BUCHY, ROUVRAY CATILLON, LA HALLOTIERE) doivent être épandués.

L'agence de l'eau met en place des aides exceptionnelles visant à aider les maîtres d'ouvrages à faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- ✓ D'inscrire au budget les dépenses liées à la gestion des boues
- ✓ De demander l'aide exceptionnelle à l'AESN (subvention à hauteur de 80% des dépenses engagées)
- ✓ D'inscrire toutes les stations d'épuration à cette aide exceptionnelle sur différentes demandes d'aides.

Présentation du rapport Qualité Prix du Service (RPQS) de l'Eau Potable

Délibération n° 05-10-2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable  
Ce rapport sera envoyé après transmission à la sous-préfecture à chacune des communes adhérentes au SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Présentation du rapport Qualité Prix du Service (RPQS) de l'assainissement collectif

Délibération n° 06-10-2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif  
Ce rapport sera envoyé après transmission à la sous-préfecture à chacune des communes adhérentes au SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Présentation du rapport Qualité Prix du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif

Délibération n° 07-10-2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif  
Ce rapport sera envoyé après transmission à la sous-préfecture à chacune des communes adhérentes au SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'agence régionale de santé (ARS) demande au syndicat de poursuivre l'étude et les travaux sur la problématique des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. De missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de l'étude et le choix du maître d'œuvre
2. De missionner un maître d'œuvre ( MOE) pour le suivi des travaux
3. De demander les subventions à l' AESN et au Département 76

Diagnostic réseau d'assainissement collectif

Délibération n° 09-04-2021

Après en avoir délibéré, Le comité syndical décide :

1. De lancer un diagnostic sur ses réseaux d'assainissement de plus de 10 ans
2. De missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage
3. De consulter un bureau d'étude
4. D'établir le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département 76,

Modalités de la mise en place des défenses incendies

Délibération n° 10-10-2021

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a accordé pour le Monsieur le président rappelle au comité syndical que la défense incendie est une compétence communale.

Le remplissage des poches pour la défense incendie est gratuit, aucune facture ne sera émise par le syndicat

Après en avoir délibéré le comité syndical décide : 41 pour et 3 abstentions :

- A la demande de la commune ,
  1. le remplissage des poches pour la défense incendie peut être réalisé par un branchement neuf avec la mise en place d'un compteur d'eau sur devis adressé à la commune
  2. L'abonnement du compteur d'eau sera facturé à la commune
  3. le remplissage des poches pour la défense incendie peut être réalisé par la commune sans branchement neuf sur borne incendie ou par un particulier (prévenir le syndicat)
  4. Le remplissage pourra être remboursé si il y a une convention entre la commune et le particulier . Cette convention est à transmettre au syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11h15